

Envoi : 19/03/2019

Réception par le Préfet : 19/03/2019

Publication : 22/03/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations
de la Commission permanente

N° CP-2019-3-3-6

Séance du vendredi 15 mars 2019

**5A3F - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE SNCF POUR
L'ÉLARGISSEMENT DU PONT-RAIL AU DROIT DE LA RD 105 A SAINT-LOUIS**

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, RAPP, M. SCHITTLY, Mme VALLAT, M. VOGT.

ABSENTS :

Mmes BOHN, PAGLIARULO, M. TRIMAILLE.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à Mme MILLION.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à M. WITH.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

M. STRAUMANN donne procuration à M. HABIG

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la convention relative au financement de l'étude préliminaire pour l'élargissement du pont-rail situé au km 134,920 sur la ligne 115 000 STRASBOURG - SAINT-LOUIS signée avec SNCF Réseau le 18 juillet 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n°1, joint en annexe à la présente délibération, modifiant l'annexe n° 2 « calendrier prévisionnel de l'opération » et l'annexe n° 3 « échéancier prévisionnel des appels de fonds » de la convention conclue avec SNCF Réseau le 18 juillet 2018 relative à l'étude préliminaire concernant les modalités de réalisation de l'élargissement du pont-rail au droit de la RD 105 à SAINT-LOUIS, dans le cadre du projet 5A3F,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant avec SNCF Réseau.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité